



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »

Toulon, le **10 DEC 2020**
N° ~~501735~~ /PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet Maritime de la Méditerranée

à

Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

OBJET : commune de Lecci – zone de mouillages et d'équipements légers de la baie de Saint-Cyprien.

RÉFÉRENCES : a) article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
b) avis de la commission nautique locale du 24 septembre 2020 ;
c) votre courrier du 13 novembre 2020.

Par courrier de référence, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire présentée par la commune de Lecci en vue du renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Saint-Cyprien qui est échue depuis 2015. Dans le cadre de ce renouvellement, il est prévu la mise en place de 54 postes d'amarrage supplémentaires ce qui portera la capacité d'accueil de cette ZMEL à 184 postes dont 25% seront réservés aux navires de passage.

Après examen du dossier transmis, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ce projet qui vise à répondre à la fréquentation du site en saison estivale tout en préservant les espèces marines protégées dans la mesure où les dispositifs d'ancrage seront installés en dehors de ces espèces. La mise en place de cette ZMEL devra donner lieu à une modification du plan de balisage des plages de la commune et s'accompagner de la prise d'un arrêté préfectoral afin d'interdire le mouillage à titre permanent dans la bande littorale des 300 mètres et au-delà afin de tenir compte des effets reports du mouillage.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

COPIES :

- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 345 chrono).